

Techniques de conduite



Pour la plupart d'entre vous, la conduite fait partie du quotidien. Vous conduisez depuis 30, 40, 50 ans ou même plus. Le paysage routier a toutefois bien changé depuis vos débuts, n'est-ce pas?

À titre de conducteur, non seulement il est nécessaire d'être en bonne santé, mais il importe aussi de se tenir à jour pour continuer à conduire de façon sécuritaire. Voici donc l'occasion de rafraîchir vos connaissances sur certaines manœuvres de conduite qui peuvent parfois être complexes ou devenir une source de stress.

Le corridor de sécurité

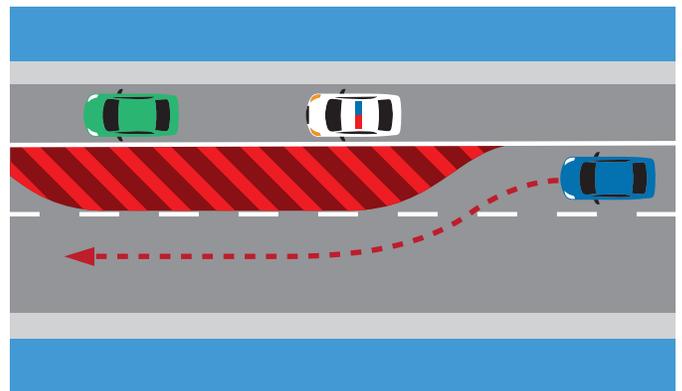
Certains l'appellent aussi le « *move over* ». Il s'agit de l'espace que vous devez laisser entre votre voiture et un véhicule d'urgence, une dépanneuse ou un véhicule de surveillance qui est immobilisé en bordure de la route. C'est une manœuvre nécessaire pour accroître la sécurité des intervenants sur la route. La mesure est applicable en présence des véhicules suivants :

- véhicule de police;
- ambulance;
- véhicule d'un service d'incendie;
- véhicule de Contrôle routier Québec;
- dépanneuse;
- véhicule de surveillance équipé d'une flèche jaune;
- véhicule de la protection de la faune.



Que faire lorsqu'un de ces véhicules est immobilisé et que ses gyrophares ou ses feux clignotants sont actionnés?

Respectez le corridor de sécurité. C'est simple, vous avez deux choses à retenir : **ralentir** et **vous éloigner** le plus possible du véhicule immobilisé. Bien entendu, vous devez le faire en toute sécurité, sans vous mettre en danger. Dans certaines situations, vous devrez immobiliser votre véhicule derrière le véhicule d'urgence avant d'effectuer la manœuvre de contournement pour ne pas mettre votre vie ou celle des autres en péril.



N'oubliez pas que cette manœuvre doit être pratiquée autant en ville que sur les autoroutes. Ne pas respecter le corridor de sécurité peut entraîner une amende variant de 200 \$ à 300 \$ et vous valoir 4 points d'inaptitude.

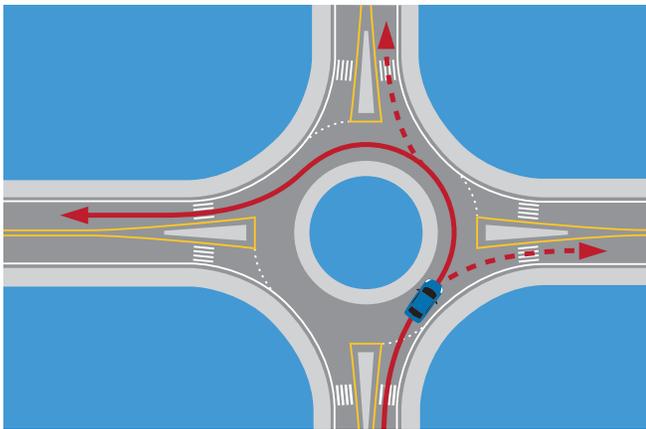
Puisqu'il existe plusieurs types de situations où vous aurez à respecter le corridor de sécurité, nous vous invitons à consulter la page « Corridor de sécurité » du [site Web de la Société](#) ou celle du [site Web du ministère des Transports](#).

Techniques de conduite



Le carrefour giratoire

Le carrefour giratoire permet d'assurer une sécurité accrue aux usagers de la route et d'améliorer la fluidité de la circulation. Il permet notamment la réduction des points de conflits. En d'autres mots, il réduit le nombre d'impacts possibles. On dénombre 8 risques d'impact dans un carrefour giratoire contre 32 à une intersection en croix. Comme la vitesse est réduite lorsqu'on utilise un carrefour giratoire, la force de l'impact est également réduite, il y a donc moins de risques de blessures ou de décès. Le carrefour vous paraît déjà plus attrayant, n'est-ce pas?



Comment l'utiliser? Voici les techniques de conduite à employer dans les carrefours giratoires :

1. Ralentir

À l'approche du carrefour, réduisez la vitesse et regardez les panneaux pour repérer la sortie que vous devrez emprunter. Vous devez être prêt à vous arrêter complètement si un piéton traverse ou s'apprête à le faire ou si une voiture ou un cycliste circule déjà à l'intérieur du carrefour giratoire, sur la gauche.

2. Céder le passage

Avant d'entrer dans un carrefour, cédez le passage aux véhicules qui y sont déjà engagés. Ils ont la priorité.

3. Entrer

Entrez toujours dans le carrefour par la droite lorsque le passage est libre.

4. Circuler

Une fois à l'intérieur du carrefour, suivez le sens de la circulation. Vous ne devez ni dépasser ni vous arrêter. N'oubliez pas que lorsque vous circulez dans le cercle, vous avez priorité.

5. Sortir du carrefour

Indiquez votre intention de sortir à l'aide du clignotant. Sortez du carrefour après vous être assuré qu'aucun piéton ne traverse la route. Si vous avez dépassé votre sortie, vous devez faire un autre tour!

Pour plus de renseignements, visitez la page « Carrefour giratoire » du [site Web du ministère des Transports](#). Vous pouvez également visiter notre site Web à saaq.gouv.qc.ca/aines.

Société de l'assurance
automobile

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

Il est obligatoire de déclarer tout changement de votre état de santé à la Société dans les 30 jours suivant ce changement.